RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

NATURAL DECANAL 50% ENRICHED ORANGE OIL FRACTION

Nº CAS:	68606-94-0
Nº CE:	-
UFI:	DP53-MPTY-A00K-Y7WE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Fabrication de: - Produits d'assainissement de l'air - Parfums, produits parfumés - Produits pharmaceutiques - Cosmétiques, produits de soins personnels - Substances aromatisantes - Autres

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Axxence Aromatic GmbH		
Rue:	Tackenweide 28		
Lieu:	D-46446 Emmerich am Rhein		
Téléphone:	+ 49 2822 68561 0	Téléfax:	+ 49 2822 68561 39
E-mail:	info@axxence.com		
Interlocuteur:	Safety Team	Téléphone:	+ 49 2822 68561 0
E-mail:	safety-documentation@axxence.com		
Internet:	www.axxence.de		
Service responsable:	Safety Management		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 2822 68561 99

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

NATURAL LINALOOL
NATURAL CITRAL
NATURAL CITRONELLAL
PERILLA ALDEHYDE
NATURAL CITRONELLOL
(R)-p-mentha-1,8-diène

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver Mains soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans Déchets organiques.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas répertoriée comme substance extrêmement préoccupante (SVHC) dans la liste des candidats conformément à l'article 59 de REACH. Cette substance n'est pas identifiée comme substance extrêmement préoccupante (SVHC) et n'est pas soumise à autorisation selon REACH, annexe XIV.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
112-31-2	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)			50 - 100 %
	203-957-4			
	Eye Irrit. 2; H319			
78-70-6	NATURAL LINALOOL			10 - 25 %
	201-134-4	603-235-00-2		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
5392-40-5	NATURAL CITRAL			2,5 - 10 %
	226-394-6	605-019-00-3		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
98-55-5	NATURAL ALPHA-TERPINEOL			2,5 - 10 %
	202-680-6		01-2119980717-23	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
106-23-0	NATURAL CITRONELLAL			2,5 - 10 %
	203-376-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
562-74-3	NATURAL 4-TERPINENOL			1 - 2,5 %
	209-235-5			
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			
111-87-5	NATURAL 1-OCTANOL			1 - 2,5 %
	203-917-6			
	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H319 H412			
2111-75-3	PERILLA ALDEHYDE			1 - 2,5 %
	218-302-8			
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A; H302 H315 H317			
106-22-9	NATURAL CITRONELLOL			<1 %
	203-375-0		01-2119453995-23	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			<1 %
	227-813-5	601-029-00-7		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
112-31-2	203-957-4	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)	50 - 100 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
78-70-6	201-134-4	NATURAL LINALOOL	10 - 25 %
	dermique: DL50 = 5610 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2790 mg/kg		
5392-40-5	226-394-6	NATURAL CITRAL	2,5 - 10 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6800 mg/kg		
98-55-5	202-680-6	NATURAL ALPHA-TERPINEOL	2,5 - 10 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg		
106-23-0	203-376-6	NATURAL CITRONELLAL	2,5 - 10 %
	dermique: DL50 = >2500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2423 mg/kg		
562-74-3	209-235-5	NATURAL 4-TERPINENOL	1 - 2,5 %
	dermique: DL50 = >2500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1300 mg/kg		
111-87-5	203-917-6	NATURAL 1-OCTANOL	1 - 2,5 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
2111-75-3	218-302-8	PERILLA ALDEHYDE	1 - 2,5 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1720 mg/kg		
106-22-9	203-375-0	NATURAL CITRONELLOL	<1 %
	dermique: DL50 = 2650 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3450 mg/kg		
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	<1 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5300 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication de: - Produits d'assainissement de l'air - Parfums, produits parfumés - Produits pharmaceutiques - Cosmétiques, produits de soins personnels - Substances aromatisantes - Autres

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
112-31-2	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	24,86 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	49,71 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	62,14 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	124,28 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,05 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	14,1 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	17,62 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	35,24 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,13 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	12,26 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	15,32 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	30,65 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,52 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	7,05 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	8,81 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	17,62 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,52 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	7,05 mg/kg p.c./jour
78-70-6	NATURAL LINALOOL			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	24,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	3 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	3 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,33 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,49 mg/kg p.c./jour
5392-40-5	NATURAL CITRAL			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,14 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,7 mg/m³

Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,14 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
106-23-0	NATURAL CITRONELLAL			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,14 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,14 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
111-87-5	NATURAL 1-OCTANOL			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	176 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	106 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,190 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	43,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,067 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
106-22-9	NATURAL CITRONELLOL			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	161,6 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	327,4 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	2,95 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	47,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	196,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	2,95 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	13,8 mg/kg p.c./jour
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	66,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	16,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	4,8 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
112-31-2	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)	
Eau douce		0,00117 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0117 mg/l
Eau de mer		0,000117 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0972 mg/kg
Sédiment marin		0,00972 mg/kg
Intoxication secondaire		313 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,16 mg/l
Sol		0,019 mg/kg
78-70-6	NATURAL LINALOOL	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,22 mg/kg
Sédiment marin		0,222 mg/kg
Intoxication secondaire		7,8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,327 mg/kg
5392-40-5	NATURAL CITRAL	
Eau douce		0,00678 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0678 mg/l
Eau de mer		0,000678 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,125 mg/kg
Sédiment marin		0,0125 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,6 mg/l
Sol		0,021 mg/kg
98-55-5	NATURAL ALPHA-TERPINEOL	
Eau douce		0,068 mg/l
Eau de mer		0,0068 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,85 mg/kg
Sédiment marin		0,185 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,6 mg/l
Sol		0,329 mg/kg
106-23-0	NATURAL CITRONELLAL	
Eau douce		0,00868 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0868 mg/l
Eau de mer		0,000868 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,159 mg/kg
Sédiment marin		0,0159 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		4 mg/l

Sol		0,0267 mg/kg
111-87-5	NATURAL 1-OCTANOL	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,1 mg/kg
Sédiment marin		0,21 mg/kg
Sol		0,26 mg/kg
106-22-9	NATURAL CITRONELLOL	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,024 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,026 mg/kg
Sédiment marin		0,003 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		0,004 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,85 mg/kg
Sédiment marin		0,385 mg/kg
Intoxication secondaire		133 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,8 mg/l
Sol		0,763 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Modèle de gants adapté: Gants à usage unique + NBR (Caoutchouc nitrile)
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune clair
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	195 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,9 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	5,2 vol. %
Point d'éclair:	85 °C
Température d'auto-inflammation:	195 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Hydrosolubilité:	Non
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	0,16 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	2 hPa
Densité (à 20 °C):	0,85 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif. non explosif conforme UE A.14

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en solvant:	0%
Teneur en corps solides:	0%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
112-31-2	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	REACH Dossier	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	REACH Dossier	
78-70-6	NATURAL LINALOOL				
	orale	DL50 2790 mg/kg	Rat	REACH registration	OECD 401
	cutanée	DL50 5610 mg/kg	Lapin	REACH registration	OECD 402
5392-40-5	NATURAL CITRAL				
	orale	DL50 6800 mg/kg	Rat	REACH registration	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	REACH registration	
98-55-5	NATURAL ALPHA-TERPINEOL				
	orale	DL50 4300 mg/kg	Rat	REACH Dossier	OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	REACH Dossier	OECD 402
106-23-0	NATURAL CITRONELLAL				
	orale	DL50 2423 mg/kg	Rat	REACH Registration	OECD 401
	cutanée	DL50 >2500 mg/kg	Lapin	REACH Registration	
562-74-3	NATURAL 4-TERPINENOL				
	orale	DL50 1300 mg/kg	Rat	REACH registration	OECD 401
	cutanée	DL50 >2500 mg/kg	Lapin	REACH registration	OECD 402
111-87-5	NATURAL 1-OCTANOL				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	REACH Registration	OECD 401
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Rat	REACH Registration	EPA OPPTS 870.1200
2111-75-3	PERILLA ALDEHYDE				
	orale	DL50 1720 mg/kg	Souris		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Porc		
106-22-9	NATURAL CITRONELLOL				
	orale	DL50 3450 mg/kg	Rat	REACH Registration	
	cutanée	DL50 2650 mg/kg	Lapin	REACH Registration	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène				
	orale	DL50 5300 mg/kg	Rat	IFA GESTIS	

	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	REACH registration	OECD 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (NATURAL LINALOOL; NATURAL CITRAL; NATURAL CITRONELLAL; PERILLA ALDEHYDE; NATURAL CITRONELLOL; (R)-p-mentha-1,8-diène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Autres informations

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
112-31-2	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,45	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACH Dossier	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Dossier	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1,17	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	70 mg/l (	3 h	Boue activée	REACH Dossier	OECD 209
78-70-6	NATURAL LINALOOL						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	27,8	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACH registration	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	88,3	96 h	Desmodesmus subspicatus	REACH registration	DIN 38412 L9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	59 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH registration	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	>100	0,5 h	Boue activée	REACH registration	OECD 209
5392-40-5	NATURAL CITRAL						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	6,78	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	REACH registration	DIN 38412 L
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	103,8	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH registration	DIN 38412 L9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH registration	Directive 79/831 EWG, C2 annex V
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	160 mg/l	0,5 h	Boue activée	REACH registration	OECD 209
98-55-5	NATURAL ALPHA-TERPINEOL						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	70 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Registration	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	68 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	73 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Registration	OECD 202
106-23-0	NATURAL CITRONELLAL						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	22 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	REACH Registration	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	13,33	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration	DIN 38412, Part 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	8,7 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Registration	OECD 202
111-87-5	NATURAL 1-OCTANOL						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	13,3	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACH Registration	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	6,5 mg/l		Desmodesmus subspicatus	REACH Registration	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	20 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Registration	OECD 202

	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,5 mg/l	7 d	Pimephales promelas (tête de boule)	REACH Registration	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Registration	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	350 mg/l	3 h	Boue activée	REACH Registration	OECD 209
106-22-9	NATURAL CITRONELLOL						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14,66	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	REACH registration	DIN 38 412, part L15
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,4 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH registration	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	17,48	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH registration	EU Directive 79/831/EEC, Annex V, part C
	Toxicité pour les poissons	NOEC	4,6 mg/l	4 d	Leuciscus idus (aunée dorée)	REACH registration	DIN 38 412, part L15
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	3,1 mg/l	2 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH registration	EU Directive 79/831/EEC, Annex V, part C
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	>10000	0,5 h	Pseudomonas putida	REACH registration	DIN 38412 Part 27
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,72	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	REACH registration	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,32	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH registration	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,307	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH registration	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,37	8 d	Pimephales promelas (tête de boule)	REACH Registration	OECD 212
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	209 mg/l	3 h	Boue activée	REACH registration	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
112-31-2	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)			
	OECD 301F	50%	7	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301F	76%	21	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301F	82%	28	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
78-70-6	NATURAL LINALOOL			
	OECD 301D	64,2%	28	REACH registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301D	60,5%	15	REACH registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301D	40,9%	5	REACH registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5392-40-5	NATURAL CITRAL			
	OECD 301C	85-95%	28	REACH registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
98-55-5	NATURAL ALPHA-TERPINEOL			
	OECD 310	80%	28	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 310	60%	12	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 310	10%	5	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
106-23-0	NATURAL CITRONELLAL			
	OECD 301B	83%	28	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301B	63%	14	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301B	22%	5	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
562-74-3	NATURAL 4-TERPINENOL			
		79%	28	REACH registration
	ready biodegradability			
111-87-5	NATURAL 1-OCTANOL			
	OECD 301B	92%	28	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
106-22-9	NATURAL CITRONELLOL			
	OECD 301 F	90%	28	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301 F	72%	14	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301 F	37%	5	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
	OECD 301D	80%	28	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

	OECD 301D	71%	14	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301D	41%	7	REACH Registration
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
112-31-2	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)	3,8
78-70-6	NATURAL LINALOOL	2,97
5392-40-5	NATURAL CITRAL	2,76
98-55-5	NATURAL ALPHA-TERPINEOL	2,67
106-23-0	NATURAL CITRONELLAL	3,62
562-74-3	NATURAL 4-TERPINENOL	3,26
111-87-5	NATURAL 1-OCTANOL	3,5
2111-75-3	PERILLA ALDEHYDE	3,053
106-22-9	NATURAL CITRONELLOL	3,55
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,5

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
112-31-2	NATURAL ALDEHYDE C-10 (DECANAL)	309		
5392-40-5	NATURAL CITRAL	89,72	-	REACH Dossier
98-55-5	NATURAL ALPHA-TERPINEOL	32,4		
106-23-0	NATURAL CITRONELLAL	113,6		REACH Registration
111-87-5	NATURAL 1-OCTANOL	9,1		
106-22-9	NATURAL CITRONELLOL	82,59		REACH registration
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	690,1	aquatic species	REACH registration

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au

sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160305 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160305 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	20,75 % (176,375 g/l)
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	100 % (850 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)